

## Bulletin municipal

PARUTION 6 DÉCEMBRE 2017



### FERMETURE DES BUREAUX PÉRIODE DES FÊTES

Les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés du vendredi 22 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 inclusivement.

### VACANCES INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Veillez prendre note que madame Annie Gagnon, inspecteur en bâtiments, sera en vacances du 11 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclusivement.

Pour toute urgence, communiquez avec la réception au 418 346-5571, poste 2800.

### AVIS PUBLIC

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 376-17

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, que lors de l'assemblée ordinaire du conseil de ville de Desbiens, tenue le lundi 4 décembre 2017, le conseil a adopté le règlement suivant intitulé :

- **Règlement No 376-17 concernant la tarification du service des incendies dispensés par la Ville de Desbiens par le biais de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud.**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de l'Hôtel de Ville, 925, rue Hébert, Desbiens, pendant les heures d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Desbiens,  
ce 6 décembre 2017.

Marie-Ève Roy,  
directrice générale

Les Chevaliers de Colomb de Desbiens, conseil 10942, profitent du temps des fêtes pour vous souhaiter un « joyeux Noël » et une année 2018 remplie de santé, d'amour et de paix.

Merci à vous tous pour votre accueil lors de nos sollicitations : billets des œuvres, chocolat Jako, guignolée, brunch et souper bénéfice.

Votre générosité nous aide à recevoir d'une main et de donner à l'autre à ceux qui nous tendent la main.

« **Donnez au suivant** »

Régis Côté  
Grand chevalier

### Conseil municipal

#### AVIS PUBLIC

#### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de l'assemblée ordinaire du conseil de ville de Desbiens, tenue le lundi 4 décembre 2017, le conseil a adopté une résolution relativement au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 qui se tiendront le premier lundi de chaque mois, à l'exception de celles de janvier, avril, juillet, août et septembre et qui débiteront à 19h30, à savoir:

15 janvier	5 février	5 mars
9 avril	7 mai	4 juin
9 juillet	20 août	10 septembre
1 octobre	5 novembre	3 décembre

Cet avis entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Desbiens,  
ce 6 décembre 2017.

Marie-Ève Roy,  
directrice générale



Chers citoyens,

*En cette période de réjouissance, le temps est venu de chasser les chagrins, les soucis et les douleurs pour laisser place à l'amour, la joie et la bienveillance !*

*À l'occasion de la fête de Noël, les membres du conseil municipal ainsi que les employés municipaux se joignent à moi pour vous souhaiter à tous nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour la nouvelle année.*

*Joyeux Noël et Bonne Année 2018!*

*Nicolas Martel, maire*

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 décembre 2017, le conseil municipal de Desbiens a adopté le règlement no 377-17 intitulé : Règlement no 377-17 décrétant un emprunt de 176 395\$ pour l'acquisition de véhicule et d'équipements de voirie.
2. **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT** de 176 395\$ pour l'acquisition de véhicule et d'équipements de voirie.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 377-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
4. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le 13 décembre 2017**, au bureau de la municipalité, situé au 925 rue Hébert à Desbiens.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 377-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 70. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 377-17 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le lundi 13 décembre 2017, à l'hôtel de ville de Desbiens situé au 925, rue Hébert à Desbiens.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

8. Toute personne qui, le 4 décembre 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
  - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 décembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait à Desbiens  
Ce 6 décembre 2017

Marie-Ève Roy  
Greffière et directrice générale